

Ils nous disent ...

...que le parlement a plus de pouvoir législatif, mais :

art. I-26-2 : *Un acte législatif de l'Union ne peut être adopté **que sur proposition de la Commission**, sauf dans les cas où la Constitution en dispose autrement. Les autres actes sont adoptés sur proposition de la Commission lorsque la Constitution le prévoit.*

...que l'Europe oeuvre pour la paix mais :

art. I-41-3 : [...] *Les États membres s'engagent à améliorer progressivement leurs capacités militaires. [...]*

...que cette Europe fait contre-poids aux USA, mais :

art. I-41-2 : [...] *La politique de l'Union au sens du présent article n'affecte pas le caractère spécifique de la politique de sécurité et de défense de certains États membres, elle respecte les obligations découlant du traité de l'Atlantique Nord pour certains États membres qui considèrent que leur défense commune est réalisée dans le cadre de **l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord** et elle est compatible avec la politique commune de sécurité et de défense arrêtée dans ce cadre.*

...que les services publics sont protégés, mais :

Le traité constitutionnel ne parle que des *Services d'intérêt économique général* et non des Services publics tels l'éducation et la santé qui sont non marchands (cf. Livre Blanc, 2003, p26).

...que la constitution permet une agriculture "visant au développement durable et à la protection de l'environnement", mais :

art. III-227-1 : *La politique agricole commune a pour but:*

a) *d'accroître la productivité de l'agriculture en développant le progrès technique et en assurant le développement rationnel de la production agricole ainsi qu'un emploi optimum des facteurs de production, notamment de la main-d'oeuvre [...]*

...que le droit de pétition permettra la "démocratie participative", mais :

art. I-47 : 4. *Des citoyens de l'Union, au nombre d'un million au moins, ressortissants d'un **nombre significatif d'États membres**, peuvent prendre l'initiative d'inviter la Commission, dans le cadre de ses attributions, à soumettre une proposition appropriée sur des questions pour lesquelles ces citoyens considèrent qu'un acte juridique de l'Union est nécessaire **aux fins de l'application de la Constitution.***

...que l'Europe n'est pas libérale, mais :

art. III-148 : *Les États membres sefforcent de procéder à la **libéralisation des services au-delà de la mesure qui est obligatoire** en vertu de la loi-cadre européenne adoptée en application de l'article III-147, paragraphe 1, si leur situation économique générale et la situation du secteur intéressé le leur permettent.*

...que la charte des droits fondamentaux est une avancée sociale :

pourtant cette charte ne crée **aucune tâche nouvelle** pour l'Union (art. II-111-2) et en plus cette charte est à interpréter en utilisant les explications fournies la **déclaration annexe du praesidium** (art. II-112).

Exemple : l'article II-66 offre le droit à la "liberté et à la sureté" (art. II-66) mais la déclaration annexe du praesidium aui explique l'article (cf art. II-111) précise que cet article ne s'applique pas : [...] *dans les cas suivants et selon les voies légales :*

[...] e) *s'il s'agit de la détention régulière d'une personne susceptible de propager une maladie contagieuse, d'un aliéné, d'un alcoolique, d'un toxicomane ou d'un vagabond*



**Pour une Europe
démocratique, sociale et solidaire,
votons NON !**

ATTAC-Campus (signataire de l'appel des 200)

www.appeldes200.net

www.eleves.ens.fr/attac/europe.html